



Transformer sarl en association

Par **maisonnetteverte**, le **29/01/2009** à **06:20**

j'ai créé une SARL, gérante majoritaire, imposée à l'IS, dans le secteur d'aide à la personne, avec obtention d'un agrément délivré par la préfecture;
je **désire transformer cette sarl en association**, pour la simple raison, d'une possibilité d'intervention dans les entreprises, notamment pour les prestations de ménage, rnce droit m'est refusé en tant que société. je ne peux intervenir que chez des particuliers, rnc comment puis-je opérer juridiquement ce glissement ?
je dois appeler la préfecture afin de vérifier si je peux, dans cette éventualité, garder mon agrément, rnje vous remercie

Par **Tisuisse**, le **29/01/2009** à **08:03**

Bonjour, rnrnArriver quelque part sans dire "bonjour" n'est pas signe de politesse et de respect pour les pros bénévoles qui vont vous lire et tenter de vous répondre. rnrnJe pense qu'il va vous falloir procéder en 2 temps :
rn- créer votre association loi de 1901, avec des statuts, un bureau et tout le toutim, rn- dissoudre votre SARL avec tous les problèmes administratifs et comptables liés à la disparition de cette société. rnrnEn échange, vous n'aurez plus le droit de faire des bénéfices et, si bénéfice il y avait en fin d'année, plus le droit de les distribuer comme on distribue des dividendes aux actionnaires. rnrnA vous de voir et de décider.

Par **maisonnetteverte**, le **29/01/2009** à **08:24**

désolée, rnayant fait un copié collé de mon message, rnle bonjour s'est envolé, rnétant une personne polie, rnje vous souhaite le bonjour, rnmerci pour votre

réponse, rncordialement rnmichelle

Par **mayama**, le **22/07/2014 à 03:09**

bonjour rnj'ai une association et je souhaite le transformer en sarl

Par **mayama**, le **22/07/2014 à 03:13**

maison-neuve bonjour rnsi votre question est toujours d'actualité on peut faire s'échanger

Par **moisse**, le **22/07/2014 à 09:37**

Hello mayama, rnToujours d'actualité après 5 ans est fort improbable. rnEn outre on n'a pas une association, on en fait partie. rnDans votre situation rien ne vous empêche de créer à votre nom sous une forme sociale restant à définir cette activité commerciale.

Par **mayama**, le **22/07/2014 à 13:11**

bonjour rnma question rnj'ai une association de service à la personne avec option aide à la personne handicapée malade et personne âgée mais je veux la transformer en entreprise il y aurait il une passerelle?

Par **moisse**, le **22/07/2014 à 18:38**

J'ai bien compris. rnPersonne n'est propriétaire d'une association. rnIl n'y a rien à transformer. rnVous créez votre entreprise sans tenir compte de cette association, et vous aurez des clients. rnPour ce qui est de l'association, soit elle continue son bonhomme de chemin, soit sa dissolution est entérinée par ses membres, et ses actifs remis à une autre association (mais pas répartis entre les membres).

Par **Nathalie L**, le **25/01/2015 à 10:28**

Bonjour, rnet merci de prendre le temps de dissiper mes doutes. rnrnActuellement, je dirige une EURL(auto-école). rnJ'envisage de "compléter" cette structure avec la création d'une Auto-école solidaire. Donc, une partie de mon activité serait sous le statut associatif. rnJe sais que l'asso doit être créée indépendamment de la société. rnS'agissant du même siège social, du même matériel, de la même gérante (moi, en l'occurrence)... Ce que je souhaite savoir c'est si

je peux faire cohabiter les deux structures. Est-ce autorisé ?
Puisqu'il s'agit de la même activité, devrais-je aménager des horaires clairement différents pour la société et pour l'asso ?
N'y a-t-il pas de "conflit statutaire" entre les inscrits ? Et si l'association payait une sorte de loyer à la société pour "profiter" de la structure déjà existante ?
Et cette cohabitation peut-elle être définitive, ou ne peut-elle être que provisoire, le temps de liquider la société ?
Veuillez pardonner mon manque de brièveté. Je dissipe mes incertitudes avant un engagement.
Respectueusement,
Nathalie L.

Par **moisse**, le **25/01/2015** à **11:27**

Vous pouvez en effet faire cohabiter ces 2 structures, mais je n'en vois guère l'intérêt.
Si vous voulez proposer des solutions moins onéreuses, rien ne vous empêche de mettre en place une tarification adaptée.
Car dans le cas de cette cohabitation, tout le monde (fisc et RSI) va se pencher voire tomber pour vérifier que ce n'est pas un enfumage destiné à éluder impôts et charges.

Par **Lolo153**, le **03/03/2015** à **19:59**

Bonsoir
J'ai une petite question je suis actuellement en Sarl n'ayant pas de salarié et actuellement n'ayant pas assez de revenu pour me verser un salaire quel avantage pourrai je avoir avec une association pour que la comptabilité et l'aspect financier soit moins élevés
comptable charges TVA etc ...???

Vous remerciant d'avance de votre réponse